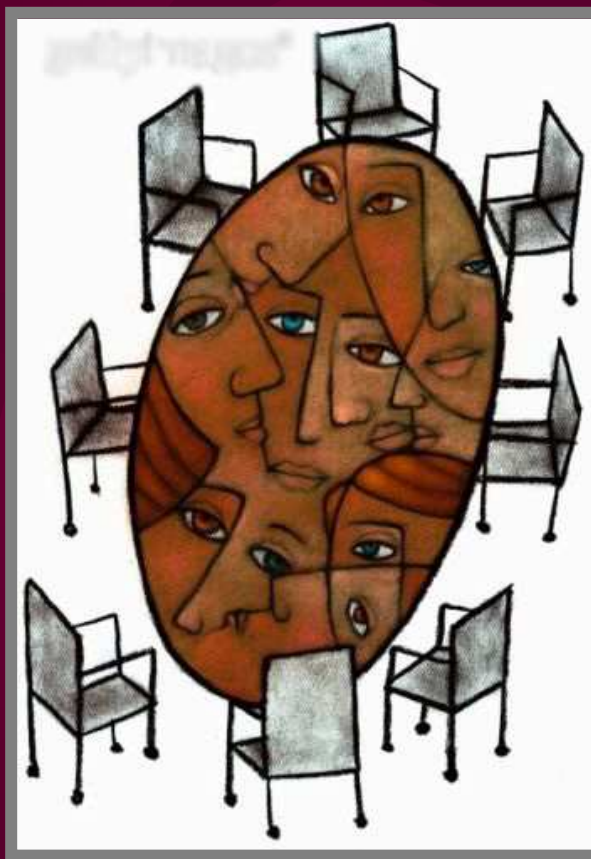


Réseau des Élus Référents en Prévention des Addictions du Morbihan.

Journée Santé du Pays d'Auray mai 2010.



Les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie DOUAR NEVEZ

(C S A P A)

Missions :

- ▶ Accueillir toute personne présentant une pratique addictive et de lui proposer un projet de soin adapté à sa situation (**Accueil anonyme et gratuit**).
- ▶ Accueillir, d'informer et d'accompagner l'entourage et la famille.
- ▶ Participer à la réduction des pratiques addictives et des risques inhérents, en animant et réalisant, du fait de sa compétence, des actions de prévention, de formation et de recherche.

Structure privée à but non lucratif disposant de quatre centres de soins :
Pontivy, Ploërmel, Lorient et Vannes.

Disposant également d'**Appartements de Coordination Thérapeutique** et d'un
CAARUD (Réduction de risques à destination des usagers de drogues.)

Quelques repères statistiques : l'enquête escapad.

LE TABAC :

En Bretagne, en 2008, 31 % des garçons et 30 % des jeunes filles déclarent un usage quotidien de tabac (on n'observe pas de différence significative entre les filles et les garçons).

Ainsi, avec 30% de fumeurs quotidiens, les jeunes Bretons de 17 ans ne se distinguent pas de leurs homologues métropolitains (30 % vs 28,9 %)

En 2005, la prévalence bretonne était de 39 %, on enregistre donc une baisse du tabagisme entre 2005 et 2008, cette tendance régionale se révélant comparable à celle observée en France métropolitaine.

	Bretagne 2005-2008					Métropole 2005-2008		
	Garçons	Filles	Global	Global	Evolution	Global	Global	Evolution
	2008	2008	2008	2005	05-08	2008	2005	05-08
Usage quotidien	31	30	30	39	- 23.1%	28,9	33	- 12.4%

Source : ESCAPAD 2008, OFDT

Quelques repères statistiques : l'enquête escapad.

LE CANNABIS :

En Bretagne, en 2008, le niveau d'expérimentation de cannabis reste supérieur à la moyenne nationale (46% vs 42.2% en métropole), ce qui n'est pas le cas pour l'usage régulier (7% en Bretagne d'usagers réguliers vs 7.3% en Métropole).

Les niveaux de consommation sont en baisse tout de même par rapport à 2005. Il est à noter aussi que les garçons, en Bretagne, sont plus consommateurs que les filles que ce soit en termes d'expérimentation que d'usage régulier.

	Bretagne 2005-2008					Métropole 2005-2008		
	Garçons	Filles ¹	Global ¹	Global	Evolution ¹	Global	Global	Evolution ¹
	2008	2008	2008	2005	05-08	2008	2005	05-08
Expérimentation de cannabis	51	40*	46*	64	-28.1%	42.2	49.4	-14.6%
Usage régulier de cannabis	10	3*	7	14	-50%	7.3	10.8	-32.4%

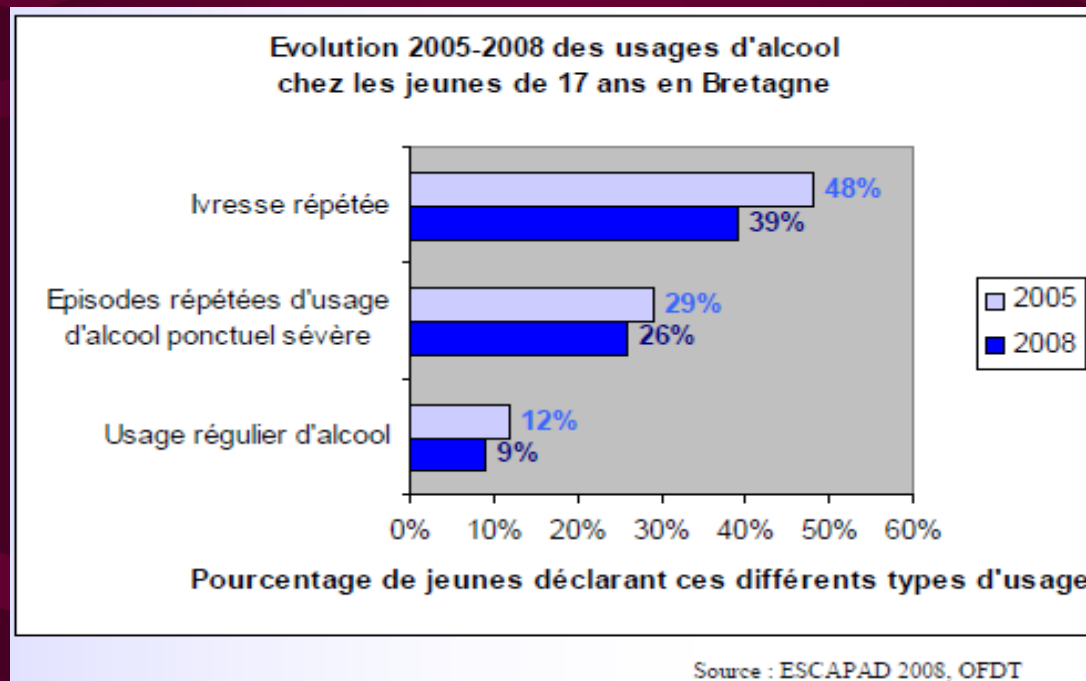
Source : ESCAPAD 2008, OFDT

Quelques repères statistiques : l'enquête escapad.

L'ALCOOL :

En Bretagne, en 2008, les jeunes bretons présentent des usages supérieurs à ceux mesurés sur l'ensemble du territoire, en ce qui concerne les épisodes de consommations ponctuelles sévères d'alcool (26% vs 19.7% en métropole) et les ivresses répétées (39% vs 25.6% en métropole).

Néanmoins, il est à noter que ces tendances sont à la baisse par rapport à 2005. Les garçons bretons apparaissent aussi plus consommateurs que les filles quel que soit le type d'usage d'alcool.



Contexte du projet :

Plan départemental de prévention des addictions et de lutte contre les drogues et toxicomanies 2009 – 2011 :

Objectif opérationnel IV.1 : favoriser l'appropriation et la mise en place des politiques de prévention par les élus.

Actions déclinant l'objectif :

- ▶ Développement du réseau Élus Référents Addictions
- ▶ Formation des Élus Référents Addictions

Les objectifs du réseau des Élus Référents Addictions. (ERA)

- Développer la prise en compte de la prévention des conduites addictives au sein des communes du Morbihan.
- Améliorer la qualité des politiques de prévention des conduites addictives au sein des communes du Morbihan.
- Se connaître entre Élus Référents Addictions, connaître le fonctionnement des uns et des autres pour une organisation dans la complémentarité et la mutualisation. *(créer un maillage)*
- Participer à l'offre de formation des ERA sur les conduites addictives.
- Promouvoir la participation des élus.

Première étape : la création de la Charte des Elus Référents Addiction

- Un comité de pilotage composé d'Élus et d'acteurs institutionnels a été mis en place afin de rédiger la charte définissant les attributions des Élus Référents Addictions.
- Cette charte a été diffusée dans les communes du Morbihan le 04 Mars 2009.
- Le retour a été constant depuis cette date.
- Aujourd'hui **110 communes** ont validé et signé cette charte.

Deuxième étape : définir les modalités d'animation

La mise en place de ce réseau permet de valoriser un échelon pertinent pour décliner les politiques locales de santé publique grâce à sa proximité, ses compétences transversales et sa connaissance des besoins et des attentes de la population.

Le réseau des Élus Référents Addictions se veut être un outil pour les collectivités locales et piloté par elles. Afin de garantir sa pérennité, une attention particulière doit être apportée à son mode de coordination :

- Un collège de coordination composé d'ERA et de représentants institutionnels chargé du pilotage du réseau
- Désigné, au sein de ce collège, un bureau de coordination composé d'ERA chargé de mettre en place les orientations du collège.
- Afin de faciliter la démarche, il est mis à disposition du collège de coordination et du bureau un soutien logistique et méthodologique.

Troisième étape : la mise en place de formations à destination des Élus sur les thématiques de l'addiction et de la prévention.

Il s'agit aujourd'hui d'animer ce réseau d'ERA.

Des formations ayant pour objectifs de faciliter la compréhension des conduites addictives ont été proposées.

L'objectif globale est de développer une culture commune sur la prévention des addictions.

Quatre temps de formations ont été proposés : Lorient, Pontivy, Ploërmel et Vannes.

55 Élus y ont assisté.

Il y a été abordé :

Les notions générales de l'addictologie

Les différents produits et leur toxicité.

Une 2ème session sera mise en place dès septembre 2010

Quatrième Étape : la mise en place de temps d'échange de pratique entre ERA

Les temps de formations doivent permettre de dégager plus précisément les attentes et les besoins des collectivités .

Cependant afin de valoriser les actions déjà mené dans les communes et de favoriser la transmission d'information entre les collectivités, il convient de mettre en place un espace d'échange spécifique aux ERA.

Les temps d'échange de pratique permettront aux ERA de :

- Connaître les actions de prévention déjà mise en place dans les autres Communes.
- Confronter et Mutualiser les expériences.
- Développer les actions de prévention sur les communes.

Prochaines échéances du réseau des ERA

Quatrième trimestre 2009 : Mise en place du comité de coordination du Réseau des ERA
1ères sessions de formation à destination des ERA

Premier trimestre 2010 : Consolider et pérenniser le fonctionnement des instances du réseau.

Deuxième trimestre 2010 : Réunion du comité de coordination du réseau, Élaboration du plans d'action 2010 2011

Troisième trimestre 2010 : Rapport d'étape et 2^{ème} réunion plénière du réseau des ERA, deuxième session de formations.

Quatrième trimestre 2010 : Mise en place des temps d'échanges de pratiques.

Un outil au service du réseau :
**Le Guide pratique de prévention des conduites
addictives à destination des Élus**

La mise en place de ce guide pratique s'inscrit dans la continuité d'une action menée en 2006 :

- ▶ Une enquête a été réalisée auprès des élus (phase de diagnostic et de recueil de données).
- ▶ Une journée de sensibilisation aux questions des addictions a eu lieu 6 décembre 2006, à Quiberon (intervention du professeur Parquet).

Le guide a été distribué en novembre 2009 à l'ensemble des communes du Morbihan.

Actuellement, il est retravaillé dans le cadre d'un groupe de travail au sein de la MILDT en vue de sa diffusion nationale.

Un outil au service du réseau :

Le Guide pratique de prévention des conduites addictives à destination des Élus

Il s'agit de mettre à disposition des élus :

- Une **définition** de l'addiction et de la prévention des conduites addictives.
- Une **présentation de l'approche globale** de la prévention des conduites addictives sur l'ensemble des domaines d'intervention de la municipalité.
- Des **informations** sur la législation en vigueur sur l'alcool, le tabac, les drogues et les responsabilités de la municipalité et des élus en matière de prévention des conduites addictives.
- Des **propositions** d'actions ayant pour objectif d'agir sur les situations le plus souvent rencontrées par les élus dans le cadre de leur exercice.
- Apporter une **lisibilité** sur l'ensemble des structures de prévention et d'éducation à la santé ainsi que sur les structures de soins présentes sur le Morbihan et les Associations d'entraide.

➤ Comment réagir face à la mise en place d'une Free Partie sur le territoire de la commune ?

Vous venez d'être informé de la mise en place d'une free-party sur votre commune. Les free-party sont des rassemblements techno organisés illégalement sur des terrains en campagne. Déjà les premiers camions s'installent sur un terrain laissé en jachère et appartenant à un exploitant agricole habitant sur la commune.

Les textes opèrent une distinction selon que le rassemblement est supérieur ou non à 500 personnes ; s'agissant de fréquentation "prévisible", cette distinction comporte forcément une part d'aléas.

Dans l'hypothèse d'une free-partie devant réunir PLUS de 500 personnes :

Le décret du 3 mai 2002 énumère les caractéristiques cumulatives de ces rassemblements :

- Il doit avoir un caractère exclusivement festif et musical.
- Il doit être organisé par des personnes privées dans un espace non aménagé.
- Il est susceptible de présenter des risques pour la sécurité des personnes en raison de l'absence d'aménagement ou de la configuration des lieux.
- Il doit donner lieu à diffusion de musique amplifiée.
- Il doit rassembler un effectif prévisible supérieur à 500 personnes [décret du 21 mars 2006, 2006-334].
- Il doit être annoncé par voie de presse, affichage, tracts ou tout autre moyen.

Les organisateurs de ces rassemblements sont soumis à une déclaration préalable en préfecture qui doit intervenir au plus tard un mois avant la date du rassemblement. Cette déclaration décrit notamment les dispositions prévues pour garantir la sécurité et la santé des participants, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques. Elle mentionne également, outre l'identité des organisateurs, le jour et le lieu du rassemblement et doit préciser que la ou les mairies concernées en ont été avisées (ce qui n'implique pas qu'elles aient donné leur accord).

Enfin, la déclaration doit être accompagnée de l'autorisation d'occuper le lieu, donnée par le propriétaire ou le titulaire du droit réel d'usage.

Le respect de la formalité de déclaration permet à l'Etat et aux collectivités locales d'anticiper l'événement ; en particulier, si la préfecture considère que le dossier déposé est insuffisant, notamment en terme de sécurité, elle ne délivrera pas de récépissé aux organisateurs et pourra engager la procédure de concertation prévue à l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995.

Le Préfet peut notamment imposer aux organisateurs toute mesure nécessaire au bon déroulement de la manifestation, telle que la mise en place d'un dispositif de service d'ordre ou sanitaire.

En cas de carence des organisateurs, l'Etat pourra interdire le rassemblement. Cette interdiction s'accompagne de la possibilité, si les organisateurs passent outre, d'une saisie du matériel utilisé, ainsi que d'une amende de la 5^{ème} classe et de la confiscation par le tribunal du matériel saisi.

Le Préfet doit informer le ou les maires concernés par un rassemblement, du dépôt de la déclaration par les organisateurs, ainsi que des modalités d'organisation et des mesures qu'il a éventuellement imposées aux organisateurs.

Dans l'hypothèse d'une free-partie devant réunir MOINS de 500 personnes :

Le formalisme encadrant ces rassemblements est beaucoup moins lourd que celui précédemment décrit. Pour autant les organisateurs ne sont pas affranchis de certaines obligations, au premier rang desquelles le respect de la propriété privée et donc la nécessité d'avoir l'accord du propriétaire des lieux ou du titulaire du droit réel d'usage.

Les organisateurs sont également soumis aux obligations relevant de la sécurité des personnes (au regard de la mise en danger d'autrui notamment art. 223-1 et suivants du Code Pénal) et de la tranquillité publique (au regard notamment de la réglementation sur le bruit).

L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant du maire le responsable du "bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique", il pourra, en amont de la free-partie et en concertation avec les organisateurs, définir les mesures à mettre en oeuvre pour en assurer le bon déroulement.

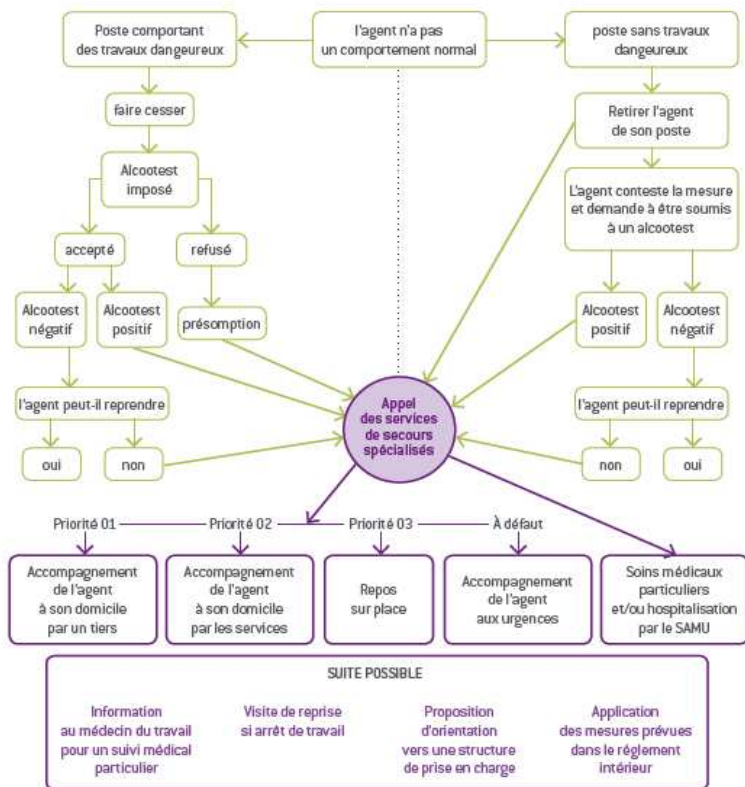
Le cas échéant, dans le cadre de ses pouvoirs de police, il pourra interdire le rassemblement. [L'arrêté d'interdiction doit être motivé et démontrer que les troubles ne pouvaient être prévenus par une autre mesure.]



Présentation du guide.

05

Procédure de recours à l'alcootest sur le lieu de travail



Prévention des conduites à risques.
Fiche Action à destination des élus.

06

Attestation de prise en charge

Je soussigné(e), M , âgé(e) de ,
déclare accepter sa prise en charge, à
le , son état physique et/ou psychique ne lui permettant
pas de continuer à occuper son poste ou de rentrer à son domicile par ses propres
moyens.

Cette prise en charge intervient après accord téléphonique des services de secours.

Nom et prénom du tiers :

signature :

Présentation du guide.

Pour aborder l'ensemble des aspects des conduites addictives, le corps du guide est organisé autour de situations concrètes pouvant être rencontrées par les élus.

A partir de ces situations sont développés :

- La juridiction liée à la consommation de substances psychoactives (alcool, drogues, tabac).
- Le rappel des responsabilités de l'élu.
- Les actions pouvant être mises en place.
- Les partenariats possibles. (institutionnels, associatifs ...)
- Des conseils et remarques pratiques qui garantiront la réussite de l'action.

Des fiches actions détachables fournies en fin de guide apportent aux ERA des outils à utiliser directement ou à modifier en fonction des spécificités de la commune. (ex : Charte à destination des associations, procédure de test d'alcoolémie au travail...)

Merci de votre attention.

Contact :

Laurent Pommereuil.

Conseiller méthodologique en prévention

laurentpommereuil@hotmail.fr

06.69.73.04.31

02.97.21.47.71

Association Douar NEVEZ

Cité de la Découverte, immeuble
FASTNET

Rue de la Villeneuve

